

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Mme Boulenger (pouvoir de Mme Ficarelli-Corbière), MM. Murail (pouvoir de M. des Garets), Aubry (pouvoir de Mme Soutif), Mme Letessier, M. Lafon, Mme Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp), MM. Preud'homme (pouvoir de M. Gauquelin), Machut, Mmes Calaudi, Luneau, M. Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mme Bove, MM. Genot, Couton, Poncet et Mme Lambert.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. des Garets a remis pouvoir à M. Murail
Mme Vieillevigne a remis pouvoir à M. Joubert
Mme Ficarelli-Corbière a remis pouvoir à Mme Boulenger
Mme Lipp a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay
Mme Soutif a remis pouvoir à M. Aubry
M. Gauquelin a remis pouvoir à M. Preud'homme.

ABSENT :

M. Dutartre

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Luneau.

Ordre du jour

1. Examen et vote du budget primitif communal 2018
2. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2018 : impôts directs locaux
3. Subventions aux associations
4. CIG : Adhésion au contrat de groupe sur les cyber-risques
5. CIG : Adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures 2019-2022
6. Tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises
7. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
8. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats Questions diverses
9. Questions diverses

Le compte-rendu du 8 mars 2018 est adopté sans modification.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'observer une minute de silence, suite aux tristes événements survenus le 23 mars 2018:

- dans l'Aude, où un terroriste a tué 4 personnes, dont le colonel Arnaud BELTRAME, et fait une quinzaine de blessés,
- à Paris, où Mireille KNOLL, 85 ans, a été victime d'un assassinat à caractère antisémite.

Monsieur le Maire, avec l'accord du Conseil Municipal, propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Adhésion au groupement de commandes pour le marché public cadre relatif à l'acquisition de petites fournitures de bureau, de loisirs et de papier de cœur d'Essonne Agglomération.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Monsieur Machut présente les grandes lignes du budget sur la base de la note de synthèse qui a été adressée aux élus (et avec leur accord), comme suit :

Le budget 2018 s'élève à :

- 5 786 898 euros en fonctionnement
- 2 231 415 euros en investissement

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

➤ **Pour la section de fonctionnement :**

Les charges à caractère général, sont en baisse de 3,76% (BPn/BPn-1).

Compte-tenu des charges liées à la maison médicale et au Centre Technique Municipal (CTM) pour une année pleine, **les charges à caractère général sont en hausse de 3,58%**. Monsieur le Maire indique que les engagements sont largement tenus. Cette hausse avait largement été anticipée par la hausse des taux d'impôts locaux en 2016.

➤ **Pour la section d'investissement :**

Les propositions reprennent essentiellement les projets annoncés dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Les principales enveloppes en investissement sont les suivantes :

- **Le remboursement de la part en capital des emprunts en cours : 532.240 €**
- **Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (part capital) : 99.285 €**
- **Etudes sur opérations à réaliser : 37 160 €**
- **Bâtiments : 734.397 €**
dont les travaux du Centre de Loisirs, la toiture de l'église, la grange, la Poste, la salle des Fêtes, les vestiaires et les tribunes du stade, le tennis couvert.
- **Installations techniques : 731.462 €**
Pour les travaux du Cœur de Ville, de la route de Cheptainville et de la route de Saint-Vrain ainsi que la réfection de 2 murs au cimetière et l'installation de nouveaux équipements sur le stade

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		BP 2018	Libellé		BP 2018
014	Atténuation de produits	0,00 €	013	Atténuation de charges	110 194,00 €
011	Charges à caractère général	1 692 583,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €
012	Charges de personnel	3 075 542,00 €	70	Produits des services	710 783,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	73	Impôts et taxes	4 238 824,00 €
023	Virement à section investissement	200 669,00 €	74	Dotations et participations	517 635,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	258 073,00 €	75	Autres produits gestion courante	195 887,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	401 975,00 €	76	Produits financiers	5,00 €
66	Charges financières	146 456,00 €	77	Produits exceptionnels	13 570,00 €
67	Charge exceptionnelles	11 600,00 €			
	DEPENSES	5 786 898,00 €		RECETTES	5 786 898,00 €

Le total de la section de fonctionnement est équilibré à 5 786 898,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 011 : Charges de gestion générale : 1 692 583 €

Ces crédits concernent principalement :

- Fluides (eau, gaz, électricité...) 223 550 €

Monsieur Couton souligne la nette augmentation de cette dépense entre 2016 et 2017 et indique qu'en commission Finances, un diagnostic avait été envisagé. Monsieur le Maire confirme que 3 sites posent soucis : le centre de loisirs, la médiathèque et l'école Gaillon. Des devis ont depuis été demandés ; les dépenses ne sont pas encore prévues au budget mais les travaux nécessaires devraient être faits avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité fait face, progressivement, à un manque d'entretien des bâtiments communaux pendant de nombreuses années, qui se retrouve notamment au niveau des consommations d'eau (fuites).

- Carburants 9 150 €
- Fournitures d'entretien et petit équipement 35 560 €
- Fournitures scolaires 29 863 €
- Fournitures administratives 11 050 €
- Livres médiathèque 8 900 €
- Fournitures diverses (voirie, produits traitement, vêtements, matériel régies...) 43 664 €
- Contrats de prestation de services 362 808 €
 - ✓ *Dont la restauration scolaire et les goûters* 263 843 €

Monsieur Machut précise qu'on a compté près de 88.000 repas en 2017. Monsieur le Maire indique qu'il sera peut-être proposé de modifier les accueils du soir afin de proposer des études surveillées en lieu et place, avec goûter apporté par les familles.

- Locations (copieurs, véhicules ...) 63 784 €

Monsieur le Maire explique que pour les locations d'illuminations de Noël, un effort sera peut-être nécessaire pour l'avenue du Lieutenant Agoutin, compensé par le fait qu'il y aura peu de décorations pour la Route de Cheptainville en 2018.

- Entretien et réparation sur biens immobiliers 388 419 €
 - ✓ *Terrains* 178 767 €
 - ✓ *Bâtiments* 132 000 €
 - ✓ *Voies* 55 660 €
 - ✓ *Réseaux* 21 992 €
- Entretien sur biens mobiliers et matériels roulants 13 540 €
- Maintenance 75 302 €
- Assurances (véhicules, bâtiments, R.C) 70 430 €
- Honoraires (géomètre, défense en justice...) 28 584 €
- Frais divers (abonnements, formations...) 7 728 €
- Indemnités du comptable et régisseurs 2 510 €

• Publicité, publications, relations publiques	59 922 €
✓ <i>Annonces</i>	3 476 €
✓ <i>Fêtes et cérémonies (animations diverses)</i>	34 716 €
Ce point est en baisse de 43% par rapport à 2015.	
Monsieur le Maire annonce l'inauguration de l'avenue Agoutin le 19 mai à partir de 11h00 ; la population sera invitée dans son ensemble ; il ajoute que les aménageurs et entreprises devraient financer cette manifestation.	
✓ <i>Communication, publication</i>	21 730 €
• Transport de biens et collectifs	37 568 €
• Déplacements, missions	800 €
• Frais d'affranchissement	12 000 €
• Télécommunications	24 013 €
• Frais bancaires	1 230 €
• Frais divers	65 515 €
✓ <i>Cotisations</i>	3 634 €
<i>Aux organismes auxquels la commune est adhérente (AMF, AMIF, UME, Cités Unies...)</i>	
✓ <i>Entretien des locaux</i>	61 881 €
• Remboursement à Cœur d'Essonne (transport scolaire)	37 705 €
• Impôts et taxes	17 526 €
<i>Dont :</i>	
✓ <i>Taxe foncière</i>	5 989 €
✓ <i>Taxe sur les bureaux</i>	4 209 €
✓ <i>Impôts sur les sociétés</i>	288 €
✓ <i>Fonds allocations handicapés</i>	7 000 €

II. Chapitre 012 : Charges de personnel 3 075 542 €

Y compris assurance du personnel, cotisations diverses et charges sociales.

L'effectif est de 73 postes pourvus actuellement. Les prévisions des dépenses de personnel prennent en compte l'évolution de la masse salariale avec :

- ✓ L'évolution du point d'indice et le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité),
- ✓ Des fluctuations du personnel (entrées et sorties),
- ✓ D'un remplacement pour congé de maternité.

Monsieur le Maire précise que l'équipe des services techniques a été complétée par des professionnels (plombier, électricien) ; à l'origine, le plombier avait été recruté en anticipant le départ en retraite d'un des agents. Or, compte tenu de l'évolution de la population et de la montée en charge de ce service, Monsieur le Maire suggère, lors de ce départ en retraite, de procéder au remplacement afin de maintenir les services techniques à leur niveau actuel.

Monsieur le Maire précise que des économies de frais de personnel ont également été réalisées lors du remplacement de l'ancienne directrice de la Résidence du Parc ; celle-ci était en catégorie B ; elle a été remplacée par un agent de catégorie C, qui donne entière satisfaction, mais il rappelle que cette nomination n'a été possible que parce que la responsabilité de la résidence a été transférée sur la directrice générale des services.

Il souligne qu'il a comparé le pourcentage représenté par les frais de personnel sur les dépenses de fonctionnement avec celui des autres communes de l'agglomération ; à part Villemoisson sur Orge, la plupart des communes sont bien au-dessus du pourcentage de Marolles-en-Hurepoix.

III. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 401 975 €

Il s'agit ici des subventions et participations versées par la commune ainsi que des indemnités d'élus.

Les principales dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- Participation au budget du CCAS (qui retrouve son niveau normal, avant l'avance qui avait été faite pour aider à la réalisation des gros travaux de la résidence du Parc). 138 030 €
- Indemnités, cotisations, formations des élus 122 911 €
- Subvention aux associations 132 100 €
- Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané (Mali) 3 200 €

IV. Chapitre 66 : Charges financières 146 456 €

Ces crédits concernent principalement :

- Les intérêts des emprunts en cours 65.450 €
- Les intérêts courus non échus -1.566 €
- Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (intérêts) 81.572 €

Il est précisé que ce loyer comporte 3 parties : un loyer Financier (comme indiqué ci-dessus), un loyer Gros entretien renouvellement, et un loyer Frais de gestion.

V. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 11 600 €

Ce chapitre est en prévision des titres annulés, de subventions exceptionnelles (catastrophes).

VI. Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 200 669 €
Il s'agit de l'autofinancement.

VII. Chapitre 042 : Opérations d'ordres 258 073 €

Ce sont ici les dotations aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 013 : Atténuation de charges 110 194 €

Il s'agit principalement :

- Remboursement par l'assurance des salaires du personnel absent (maladie, maternité) 71 400 €
- Récupération du salaire et des charges de l'agent mis à la disposition de la MJC 32 493 €

II. Chapitre 70 : Produits des services 710 783 €

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes suivantes :

- Centre de loisirs et séjours (sachant qu'à partir de septembre, le centre de loisirs sera en journée complète). 155 556 €

Monsieur le Maire indique qu'en termes de recettes, une réflexion est à mener si la commune favorise l'étude surveillée : il faudra réfléchir aux tarifs proposés aux familles.


- Petite enfance, restauration scolaire, garderie et transport scolaire 400 150 €
- Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS 101 216 €
- Remboursement de charges diverses (maison médicale, logements communaux, frais médicaux lors des séjours). 11 849 €

III. Chapitre 73 : Subventions, participations 4 238 824 €

Ce chapitre comprend les recettes suivantes (estimations) :


- Les contributions directes sans augmentation des taux pour un total prévisionnel de : 2 695 748 €
 - ✓ *Taxe habitation* 1 206 189 €
 - ✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties* 1 465 834 €
 - ✓ *Taxe foncière sur les propriétés non-bâties* 23 725 €

Monsieur le Maire indique que l'Etat devra reverser près d'un million d'euros, rien que pour Marolles-en-Hurepoix, pour compenser le dégrèvement de la taxe d'habitation. Il s'interroge sur les modalités de financements que l'Etat pourra trouver pour l'ensemble de la France. Il précise également que l'Etat favorise le regroupement des communes, sous couvert d'avantages financiers, or ces avantages sont de courte durée : 2 ou 3 ans.

- Les versements de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération
 - ✓ *Attribution de compensation* 1 021 432 €
 - ✓ *Dotation de solidarité communautaire*  *il n'est pas sûr que cette dotation soit pérennisée.* 90 776 €
Monsieur le Maire le confirme, comme pour le FPIC.


IV. Chapitre 74 : Dotations et participation **517 635 €**

Les principales recettes de ce chapitre sont les suivantes :

- Dotations
 - ✓ *Dotation globale de fonctionnement (non notifiée)* 239 466 €
 - ✓ *Dotation de solidarité rurale* 51 250 €
 - ✓ *Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle* 37 819 €
 - ✓ *Dotations de compensation des taxes d'habitation et foncière* 38 667 €
 - ✓ *Fonds de soutien au développement des activités périscolaires*  *dernière année en raison du changement de rythmes scolaires.* 18 433 €
- Participations
 - ✓ *Enfance (CAF)* 115 000 €
 - ✓ *Projets culturels des territoires* 7 000 €

V. Chapitre 75 : Autres produits **195 887 €**

Les principales recettes de ce chapitre sont les suivantes :

- Revenus des immeubles (loyers de la gendarmerie, de la poste, de la maison médicale, des installations sportives et des logements diffus) 192 672 €
- Redevance des fermiers (concession gaz et électricité)  *dernière année* 3 215 €

VI. Chapitre 76 : Produits financiers **5 €**

Il s'agit des dividendes des parts sociales du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978.

VII. Chapitre 77 : Produits exceptionnels **13 570 €**

Il s'agit principalement des remboursements de sinistres.

SECTION D'INVESTISSEMENT
TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		BP 2018	Libellé		BP 2018
16	Remboursement d'emprunts	631 289,00 €	021	Virement de la section de fonct	200 669,00 €
20	Immobilisations incorporelles	37 660,00 €	024	Produit des cessions	181 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	1 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	258 073,00 €
21	Immobilisations corporelles	395 767,00 €	10	Dotation Fonds de réserve	425 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	14 720,00 €	13	Subventions d'investissement	94 662,00 €
23	Immobilisations en cours	1 139 579,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 072 011,00 €
201401	Aménagement Poste	11 400,00 €			
	DEPENSES	2 231 415,00 €		RECETTES	2 231 415,00 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 2 231 415 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 37 660 €

Il s'agit :

- Frais d'études
 - ✓ Toiture de l'église 2 760 €
 - ✓ Centre de loisirs 12 000 €
 - ✓ Tennis couvert 3 600 €
 - ✓ Stade : vestiaires, tribunes 4 200 €
 - ✓ Grange 9 200 €
 - ✓ Salle des fêtes 5 400 €
- Concession et droits similaires : évolution du site internet 500 €

Monsieur Genot est surpris de l'estimation des frais d'étude pour le centre de loisirs. Monsieur le Maire indique qu'il faut compter pour ces frais entre 6 et 10% des travaux. Il faut non seulement compter les prestations intellectuelles, mais aussi tous les contrôles préalables (amiante, solidité de structure...). Il en est de même pour la toiture de l'église.

II. Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 1 000 €

Dans ce chapitre sont inscrits :

- Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH 1 000 €

III. Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 395 767 €

L'enveloppe correspond principalement :

- Travaux des murs du cimetière 33 429 €
- Stade : table de ping-pong, filet pare-balles, tables de pique-nique 23 500 €
- Actions inscrites dans le cadre de l'Ad'AP 42 816 €
- Aménagements école élémentaire Roger Vivier : Réseau EP dans la cour, installation de volets roulants façade sud 42 116 €
- Installation de volets roulants à l'école maternelle Vivier façade nord et sud 7 486 €
- Aménagements école Maternelle Gaillon : Installation de volets roulants, plan d'évacuation, éclairage du portail 12 296 €
- Cosec / Dojo / Salle de Danse : Changement des protections murales, réorganisation de l'espace de rangement 14 500 €
- Médiathèque : éclairage LED 12 200 €
- Salle des fêtes – éclairage LED, plan d'évacuation 23 964 €

Monsieur Aubry précise à Monsieur Ollivier que certains éclairages défectueux devraient être remplacés par des Led. Monsieur Ollivier trouve cette dépense inutile en raison de l'ensemble des travaux qui vont avoir lieu dans cette salle ; Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une inscription budgétaire.

- Gendarmerie - clôture 36 543 €
- Signalisation verticale et horizontale 15 000 €
- Acquisitions diverses : 56 689 €
 - ✓ *Dotation écoles, 17,64€/élève* 9 685 €
 - ✓ *Matériel informatique* 10 000 €
 - ✓ *Equipement CTM* 30 000 €
 - ✓ *Restaurants scolaires (armoire froide – sèche-mains – dotation changement de service)* 9 004 €

IV. <u>Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation</u>	14 720 €
Il s'agit du loyer GER (Gros Entretien et Réparations) du CTM/CPI	
V. <u>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</u>	1 139 579 €
Dans ce chapitre apparaissent principalement les travaux concernant :	
• Centre de loisirs	205 740 €
• Vestiaires et tribunes du stade	66 200 €
• Tennis couvert	61 020 €
• Salle des fêtes	23 904 €
• Toiture de l'église	115 362 €
• Route de Cheptainville (enfouissement)	501 600 €
• Route de Saint-Vrain	33 092 €
• Cœur de Ville	114 000 €
VI. <u>Opération 2014-01 : La poste</u>	11 400 €
VII. <u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u>	631 289 €
• Capital de la dette	532 004 €
• Part capital du loyer financier du CTM	99 285 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

I. <u>Chapitre 10 : Dotation fonds de réserve</u>	425 000 €
Ce chapitre regroupe les dotations d'investissement :	
• La récupération du FCTVA	250 000 €
• Le produit de la Taxe d'Aménagement	175 000 €
II. <u>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</u>	94 662 €
Ce chapitre regroupe les subventions des divers financeurs en particulier pour :	
• La partie du contrat de territoire pour la toiture de l'église	66 447 €
• Le solde du plan de relance pour l'avenue du Lieutenant Agoutin	19 303 €
• La réserve parlementaire et le bonus écologique pour le véhicule électrique	8 500 €

III. Chapitre 16 : Emprunts

1 072 011 €

Cette enveloppe sera ajustée au BS en fonction des dépenses nouvelles proposées d'une part, et de la reprise de l'excédent 2017.

Monsieur le Maire souligne que, par rapport aux prévisions indiquées en commission des Finances, le besoin d'emprunt sera d'environ 450.000 €. Il proposera d'emprunter avant l'été pour profiter des taux d'intérêt tant qu'ils sont encore bas.

Il ajoute que la commune n'a souscrit aucun emprunt toxique ; la situation financière de la commune est saine. Pour mémoire, comme indiqué lors du débat d'Orientation Budgétaire, la capacité de désendettement de la commune est de 3,97 ans, la zone « dangereuse » se situant entre 8 et 10 ans.

IV. Chapitre 021 et 040

458 742 €

- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement** 200 669 €
- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections** 258 073 €

V. Chapitre 024 : Produits de cessions

181 000 €

- Parcelle AD80 (cession envisagée pour le terrain situé derrière les anciens services techniques) 180 000 €
- Ventes diverses dont anciennes chaises de la Salle des Fêtes 1 000 €

Délibération n°1

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 mars 2018,

Le projet de Budget Primitif communal 2018 est adopté et arrêté par le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section de fonctionnement..	5.786.898,00 €	5.786.898,00 €
• Section d'investissement	2.231.415,00 €	2.231.415,00 €
TOTAL	8.018.313,00 €	8.018.313,00 €

L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE

DELIBERATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES DE 2018 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Machut indique que dans le cadre du Budget Primitif de 2018, il est proposé de reconduire les taux à l'identique, ce qui conduirait à un produit des contributions directes de 2.695.748,00 €, ainsi décomposé (article 7311).

Monsieur le Maire souligne que les bases ont augmenté d'environ 300.000 €. Il note qu'en taxe d'habitation la commune est largement inférieure aux taux moyens nationaux et départementaux.

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux moyens nationaux	Taux moyens départementaux	Taux proposés	Produits
Habitation	7 802 000	24,47	24,88	15.46	1.206.189 €
Foncière (bâti)	7 366 000	21,00	20,46	19.90	1.465.834 €
Foncière (non bâti)	42 200	49,46	67,11	56.22	23.725 €
Produit fiscal attendu					2.695.748 €

Délibération n°2

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 mars 2018,

VU le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 695 748 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui s'élèvent à :

- Taxe d'habitation = 15,46 %
- Foncier bâti = 19,90 %
- Foncier non bâti = 56,22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,24 %. La revalorisation des bases cadastrales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

C.O.S. du personnel	9 615.00	9 528.20
Comité des fêtes	21 500.00	21 500.00
Les Amis du Jumelage	4 606.00	4 606.00
Association des Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre et C.A.T.M.	300.00	300.00
F.N.A.C.A.	300.00	300.00
U.N.C.	300.00	300.00
ANCGVM (Croix de guerre et valeur militaire)	100.00	
Association Marolles Histoire et Patrimoine	646.80	600.00
Amicale du Parc Gaillon	460.60	260.60
La compagnie des Hermines	744.80	800.00
Groupement des parents indépendants	150.00	150.00
Coopérative Ecole primaire	1 500.00	
Amicale Directeurs Généraux et secrétaires de mairie de l'Essonne		100.00
Solidarités Nouvelles pour le Logement	2 160.00	2 160.00
Association de Soins à Domicile du Val d'Orge		400.00
L'atelier des ouistitis (assistante maternelle)	300.00	300.00
Association Vie Libre	200.00	200.00
Amicale des sapeurs pompiers de Marolles	200.00	400.00
Marolles Renouveau	300.00	300.00
Crescendo	100.00	100.00
Ludo Mémo Club	416.50	416.50
Aéroclub des Cigognes	150.00	150.00
Action pour le développement solidaire de Minvoul (Gabon)	150.00	
L'atelier Créatik		100.00
Maison familiale de Semur-en-Auxois	300.00	
Arpajon Rugby XV (ex ESRA)		200.00
Don du sang bénévole de Brétigny sur Orge		150.00
Cumul voté	129 451.68	132 028.91
CCAS fonctionnement	157 437.00	138 030.00
Conseil départemental coopération décentralisée	4 000.00	3 200.00
Construction d'un nouveau château d'eau de 15 m ³ et remplacement d'un bassin-réservoir de 10m ³ - village de Guingui	2 000.00	

Construction d'un nouveau château d'eau de 15 m ³ et remplacement d'un bassin-réservoir de 10m ³ - village de Foutougou	2 000.00	
Réduction fracture numérique mairie : mobilier, moyens informatiques et formations		3 200.00

Ces sommes ont été prévues aux articles 65733 Départements, 657362 CCAS et 6574 Subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire souligne la qualité des animations du Comité des fêtes. Il ajoute que précédemment, cette association avait diminué le montant de sa demande de subvention afin de contribuer à l'effort de la commune en matière financière.

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE SUR LES CYBER RISQUES

Monsieur Preud'homme explique que la commune peut adhérer au groupement de commandes pour les assurances CYBER RISQUES afin de se garantir contre les risques liés à l'atteinte de son système d'information.

Ce dispositif a fait l'objet d'une mise en concurrence qui a eu lieu au 2^{ème} semestre 2017 pour une date effective au 1^{er} janvier 2018.

A l'issue de la mise en concurrence, l'offre retenue est celle du courtier gestionnaire Gras Savoye avec la compagnie AXA et le sous-traitant Securymind pour l'expertise dans le domaine de la sécurité informatique.

Pour la mise en place des garanties et des prestations informatiques contenues dans l'offre négociée, les collectivités membres du groupement de commandes CYBER RISQUES doivent remplir un bulletin de souscription présentant l'offre d'assurance assortie de prestations de sécurité informatique.

Par ailleurs, il est à noter que les collectivités souhaitant souscrire aux garanties contenues dans l'offre négociée peuvent le faire jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur Preud'homme explique à Monsieur Lafon que la limite de garantie est fixée en fonction d'un barème. Il indique à Madame Bove que ce qui est remboursé ce sont les frais générés par une attaque informatique. A la demande de Madame Lambert, il évoque les moyens de sécurité informatique mis en place dans la commune.

Délibération n°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 portant adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques signée le 11 avril 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de souscrire à l'offre du courtier gestionnaire Gras Savoye avec la compagnie AXA et le sous-traitant Securymind pour l'expertise dans le domaine de la sécurité informatique,

RETIENT la formule de garantie B pour un coût 3.800 € (limite de garantie de 250.000 €/sinistre avec une franchise de 2.500 €) ainsi que l'audit initial pour un coût de 2.690 € qui entraînera une réduction de 10% de la prime d'assurance TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription et tous les documents à venir.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce contrat d'assurance ainsi que le coût de l'audit préalable seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CIG : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

Monsieur le Maire explique que le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des

marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Marolles-en-Hurepoix contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 :

- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU, DE LOISIRS ET DE PAPIER DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (Point supplémentaire)

Délibération n°5

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 28 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28 relatif aux groupements de commandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'acquisition de petites fournitures de bureau, de loisirs et de papier,

CONSIDERANT la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de lancer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins en petites fournitures de bureau, de loisirs et de papier ;

CONSIDERANT que ladite convention désigne Cœur d'Essonne Agglomération comme coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération ;

CONSIDERANT que selon la convention, chaque membre du groupement s'engage, à hauteur de ses besoins propres préalablement définis, à exécuter le marché et à régler les sommes dues ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de petites fournitures de bureau, de loisirs et de papier de Cœur d'Essonne Agglomération,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

TIRAGE AU SORT DES PERSONNES DEVANT FIGURER SUR LA LISTE ANNUELLE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les dispositions relatives à la désignation des Jurés d'Assises figurant dans le Code de Procédure Pénale, à l'article 261 notamment.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Pour le ressort de la Cour d'Assises d'Evry, il faut un juré pour 1300 habitants, c'est-à-dire 993 jurés, pour 1.294.240 habitants (1.286.908 habitants en 2017).

Par un arrêté, Monsieur le Préfet a fixé à 4 le nombre de jurés maronnais devant constituer la liste judiciaire pour 2019. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne seront pas retenues (seules pourront être retenues les personnes nées au plus tard le 31 décembre 1995).

Le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale générale, et il est nécessaire de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 12 personnes. Ce tirage sera effectué en procédant à un 1^{er} tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et un 2nd tirage donnant la ligne et le nom du juré.

Selon ces modalités, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale communale.

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Ordre de tirage au sort	Nom et Prénoms
1	BATTAGLIA Véonique
2	BOCK Yolande
3	SANVOISIN Chantal
4	LEMOINE Philippe
5	LUTIAU Michel
6	DESTREE Christiane
7	SEMARD Frédérique
8	ROUVEYROLLES Isabelle
9	HALES Emeline
10	LE FLOHIC Delphine
11	RAPHAEL Florence
12	BENHEBBADJ Tarek

**COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
• Décision portant signature d'un contrat de maintenance du parc informatique avec la société M2I, pour la période de 1 an reconductible 3 fois, incluant la cotisation à l'antivirus « Security KASPERSKY » pour un coût annuel de 13.260 € H.T.	26/02/2018
• Décision portant signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux d'assainissement et enfouissement des réseaux de la route de Cheptainville avec la société ETUDES & SYNERGIES, portant sur la ventilation de marché entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune. Le reste à charge de la commune s'élève à 7 623€ HT.	01/03/2018
• Décision portant demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux.	01/03/2018
• Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'intermittents du spectacle dans le cadre du spectacle du DARU avec la Compagnie « Daru-Témpô » pour cinq représentations du spectacle « Les Fables de la Fontaine tout à trac ! » programmées initialement les 14, 15 et 16 mars 2018, pour un coût de 800 € pour la médiathèque et 1.800 € pour l'école élémentaire Roger Vivier, tout compris sauf SACD et/ou SACEM.	01/03/2018
• Décision portant signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux pour la réalisation des espaces publics et des réseaux d'assainissement avenue du Lieutenant Agoutin lot 2 Métallerie serrurerie avec le groupement SFRE/Serrurerie des Pins pour un montant de 7 432,45 € HT pour des prestations modifiées.	09/03/2018

Point relatif à Cœur d'Essonne Agglomération et aux syndicats :

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) :

Madame Riva Dufay annonce que la mise en réseau des médiathèques permettra finalement le prêt inter-médiathèques. Le coût de cette opération est de 250.000 € (et non de 450.000 € comme évoqué le 8 mars en séance du conseil) avec 75% de subvention.

Monsieur le Maire annonce les dernières avancées concernant la Base :

- Des tarifs devraient être négociés avec la Fédération Française de Char à Voile pour proposer des tarifs plus accessibles pour l'initiation des centres de loisirs.
- Pour le projet d'agriculture biologique, des négociations sont en cours avec la chambre d'agriculture.
- Le projet Amazon n'ouvrirait finalement qu'en janvier ou février 2019. Monsieur le Maire a rappelé que la gare de Marolles-en-Hurepoix pourrait aussi accueillir un rabattage sur gare relié à Amazon ; il a également relancé les autorités pour le projet de circulation douce en bordure de la RD 8 entre Marolles et Brétigny sur Orge.
- Le rond-point prévu pour desservir la base devrait être finalisé pour août 2018, selon le département de l'Essonne.
- Les entreprises devant s'installer sur la zone de la Tremblaie apporteraient entre 700 et 1000 emplois.
- Pour les drones, un partenariat a été signé avec Thales et Eurocontrol.
- L'UTAC continue ses essais.

Questions diverses

Monsieur Preud'homme annonce que la commission Communication est programmée le 16 avril. Il remercie également les élus de le prévenir dès réception ou non réception des parutions municipales afin d'améliorer la qualité de la distribution.

Monsieur Murail demande pourquoi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'a pas baissé pour les Marollais, contrairement à ce que laissait présager la fusion du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix. Monsieur le Maire explique qu'un lissage avait été envisagé par rapport à l'ex-Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, mais il confirme qu'il n'y a effectivement pas de diminution. Cependant, comme indiqué lors d'une précédente séance, il souligne que les prestations proposées aujourd'hui sont supérieures à celles mises en œuvre par le SICTOM auparavant : ramassages plus fréquents, collecte des encombrants plus intéressante pour les administrés (ils peuvent désormais bénéficier de 3 ramassages gratuits)...

Monsieur le Maire rappelle qu'un élu municipal a saisi, de sa propre initiative, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au sujet des travaux du parvis de l'église. La DRAC envisage aujourd'hui sérieusement une protection de l'église. Monsieur le Maire regrette cette intervention, d'autant que Monseigneur l'évêque et le prêtre en charge du secteur ne sont pas hostiles au projet du parvis et remercient la commune pour cet aménagement.

Monsieur le Maire a rendez-vous sur site avec la DRAC et l'architecte des Bâtiments de France prochainement. Il avait demandé à la DRAC une présentation des conséquences d'une telle procédure pour la commune et pour les Marollais afin de pouvoir en faire une présentation en Conseil Municipal. La DRAC lui a répondu qu'une réponse lui serait faite verbalement.

Monsieur le Maire ajoute que cette protection risque fort d'entraîner des répercussions importantes pour la commune : retard et surcoûts dans les dossiers tels que l'agrandissement du centre de loisirs, retard ou abandon de l'aménagement de la maison Houdas, de la Poste et du projet du Parc du Montmidi (urbanisation, avec parking pour la Ferme et liaison douce entre la ferme et le chemin de la Poste).

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur Eck, précise que pour les demi-lunes de l'avenue du Lieutenant Agoutin, une estimation a été demandée auprès des Domaines, car les propriétaires ne seraient pas opposés à une vente.

Madame Bove indique que de nombreux véhicules passent en journée par la route de Cheptainville alors qu'il y a une signalétique « Route barrée » ; la police municipale va en être avisée.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour:

- La conférence vidéo UTL relative à Irène Joliot-Curie qui a eu lieu à la médiathèque le 22 mars 2018.

Monsieur le Maire annonce :

- la chasse aux œufs prévue par le Comité des fêtes le lundi 2 avril ;
- la sortie au spectacle « Celtic Legends » organisée le 7 avril par la commission Jeunesse, Sports et Loisirs, qui affiche complet ;
- Marolles en fête, organisée par le Comité des fêtes du 27 avril au 1^{er} mai avec les traditionnels fête foraine, brocante, feu d'artifice... Monsieur le Maire et Madame Boulenger ont reçu les forains avec Monsieur Ollivier ; cette réunion s'est bien passée ;
- l'inauguration de l'avenue du Lieutenant Agoutin et de l'espace fitness du stade, avec halte à la maison médicale le 19 mai prochain à partir de 11h00 ; Monsieur le Maire trouve que le rendu de cette avenue devrait être agréable pour les Marollais, avec du stationnement, des circulations douces, des trottoirs praticables... il rappelle que cet aménagement, avec un grand espace vert central, a permis d'éviter des constructions supplémentaires au centre de l'avenue ; à la demande de Monsieur Preud'homme, Monsieur Joubert confirme qu'il a bien été demandé à l'entreprise d'effacer le passage piétons situé devant la mairie. Il est précisé à Monsieur Couton que plusieurs places pour les personnes à mobilité réduite sont prévues côté COSEC ; il serait judicieux d'en réaliser près de la salle des fêtes ; Monsieur Couton souligne le fait qu'aucun dégagement n'est prévu pour permettre aux véhicules de s'arrêter lors des dépôts dans les bornes de tri sélectif ;
- la reprogrammation le 8 juin des interventions de Daru-Thempô relatives aux fables de la Fontaine prévues initialement le 16 mars (mais annulées en raison d'un accident d'un des comédiens), sous l'égide de la commission Vie Culturelle.

Monsieur le Maire annonce :

- la prochaine séance du Conseil Municipal le 14 juin à 20h45 ;
- la commission Travaux, le 12 avril.
- la commission Enfance – Education, le 3 mai à 20h45 ;
- la commission Finances le 7 juin à 18h30 ;

Madame Boulenger propose une commission Qualité de la vie - Vie associative - Transports et déplacements à 18h30 le 17 avril.

Madame Cousin annonce :

- la journée Essonne verte, Essonne propre le samedi 26 mai ; elle compte sur la participation des élus ;
- l'assemblée générale de Marolles Renouveau le 10 avril à 20h30.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** **